



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Circulation routiere

Question écrite n° 35988

Texte de la question

M Philippe Puaud attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur la possibilité d'harmoniser l'éclairage des véhicules au sein de la Communauté économique européenne. Dans de nombreux pays européens, la majorité des véhicules sont équipés d'éclairage blanc qui semble, en matière de signalisation et de perception des conducteurs, comporter des avantages certains. La lumière blanche a un meilleur indice de pénétration qu'une lumière de couleur indépendamment des conditions de circulation. Des accidents automobiles de nuit pourraient être combattus plus efficacement par cette nouvelle législation. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si des études en matière de sécurité routière existent déjà sur cette question et quelles en sont les conclusions. D'autre part, il lui demande de bien vouloir lui préciser sa position sur la proposition d'une éventuelle harmonisation en matière d'éclairage des véhicules, compte tenu des possibilités des constructeurs automobiles.

Texte de la réponse

Reponse. - Le choix et le maintien de la couleur jaune sélectif pour les phares des véhicules ont été guidés par des raisons liées à la sécurité routière. Différentes expérimentations menées en laboratoires ont montré que l'éclairage en jaune sélectif donne un éblouissement moindre que le blanc, à éclairement égal, pour des observateurs placés dans des conditions d'éblouissement correspondant aux configurations que l'on rencontre habituellement sur la route. De plus, la couleur jaune sélectif ne donne pas lieu au phénomène gênant de diffraction par temps de pluie ou de brouillard. Cette dernière caractéristique a d'ailleurs conduit à un emploi quasi général de la lumière jaune aussi bien pour les feux de brouillard des voitures que pour l'éclairage des routes et des aéroports. Par ailleurs, le moindre éclairement de la route d'environ 15 p 100 constate pour un phare de couleur jaune par rapport à un phare de couleur blanche n'est pas déterminant si l'on tient compte des autres paramètres qui peuvent modifier l'éclairement réel : une variation de 10 p 100 de la tension d'alimentation des ampoules fait varier le flux émis de 30 p 100 ; l'état de salissure de la glace du projecteur peut affecter les performances du projecteur dans un rapport deux ; une ampoule classique diminue l'éclairement de 60 p 100 par rapport à une ampoule halogène. L'harmonisation au sein de la Communauté économique européenne est faite depuis 1976 par une directive qui laisse le libre choix aux États membres de la couleur des phares de leurs véhicules nationaux en attendant que toutes les prescriptions communautaires pour la réception des véhicules soient prises.

Données clés

Auteur : [M. Puaud Philippe](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35988

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Ministère attributaire : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er février 1988, page 417

Réponse publiée le : 14 mars 1988, page 1175